Section 1 Identification.

Nom du produit :

Code produit :

NOCO® NCP-2 Composé de prévention de corrosion de batterie à appliquer

CB104

Fabricant : The NOCO Company 30339 Diamond Parkway Glenwillow, OH 44139 États-Unis

E-mail : support@no.co

Numéro de téléphone d'urgence : 800 633-8253 USA/CANADA

801-317-0899 (International)

Numéro de téléphone pour obtenir des informations : (800) 456-6626 Mon-Fri 8:00am to 5:00pm MST

N° REACH : Le numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance ou ses utilisations sont exonérées d'enregistrement, le tonnage actuel n'exige pas d'enregistrement.

Section 2 Identification des dangers.

Santé : Toxicité spécifique pour les organes cibles
- Exposition unique Catégorie 1

Physique : Non dangereux

Éléments de l'étiquette GHS :

Déclaration de danger : H370 provoque des dommages du nerf optique et du système nerveux central par ingestion.
H351 est suspecté de provoquer le cancer.

Phrases de précaution : Prévention
P201 Obtenir les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu toute les précautions de sécurité
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P264 Laver abondamment après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation de ce produit.
P280 Porter des gants de protection et une protection oculaire.
Réponse
P308 + P313 En cas d'exposition ou de préoccupation : Consulter un médecin.
Stockage
P405 Verrouiller l'espace de stockage.
Mise au rebut
P501 Mettre au rebut les contenus et le conteneur dans le respect des réglementations nationales et locales.

Dangers non spécifiés : Aucun

Section 3 Ingrédients dangereux.

Composant	CAS No.	Pourcent poids/poids
Résidus de pétrole, raffinés par solvant	64742-01-4	75-96
Alcool de méthyle (méthanol)	67-56-1	2
Talc	14807-96-6	<2
Silice cristalline*	14808-60-7	<1
Éthylbenzène	100-41-4	<1

* La classification carcinogène ne s'applique pas à ce composant puisqu'il est lié de façon inextricable à la matrice de ce matériau et qu'aucune exposition respirable ne peut survenir.

L'identité spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition ont été conservés en qualité de secret de commerce.

Section 4 Mesures de premiers secours.

Inhalation : En cas d'apparition de symptômes après une exposition, déplacer la personne à l'air libre. Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien ou en cas d'apparition ou de persistance de symptômes.

Contact cutané : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau exposée à l'eau et au savon pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée ou si des symptômes se développent.

Contact oculaire : Rincer les yeux abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si une irritation ou d'autres symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion : Si la victime est pleinement consciente, lui demander de se rincer la bouche à l'eau. Obtenir une assistance médicale en appelant un médecin ou le centre antipoison.

Symptômes les plus importants : Une ingestion provoque un dommage du nerf optique et du système nerveux central. Des ingestions en grande quantité peuvent provoquer une cécité permanente. L'ingestion peut provoquer des effets gastro-intestinaux tels que nausée, vomissements et diarrhée ainsi qu'un effet sur le système nerveux central, comme des maux de tête, étourdissements et une somnolence. L'alcool de méthyle peut être adsorbé par la peau en quantités dangereuses. Contient de l'éthylbenzène qui est suspecté de provoquer le cancer.

Indication de consultation médicale immédiate/Traitement spécial : Obtenir un avis médical immédiat en cas d'ingestion ou d'expositions cutanées prolongées ou excessives.

Section 5 Dangers d'incendie et d'explosion.

Forme d'extinction adaptée (et inadaptée) :	Utiliser du brouillard d'eau, de la mousse, du dioxyde de carbone ou un produit chimique sec. Ne pas utiliser de jet d'eau direct car il peut propager l'incendie. Refroidir les conteneurs exposés à l'incendie à l'aide d'eau.
Dangers spécifiques émanant du produit chimique :	Non classifié comme inflammable ou combustible mais brûle dans des conditions d'incendie. Les conteneurs fermés peuvent rompre en cas d'exposition à des chaleurs extrêmes. La combustion peut produire des oxydes de carbone.
Procédures spéciales de lutte contre les incendies :	Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies dans les zones d'utilisation ou de stockage des produits chimiques.

Section 6 Procédures en cas de déversement ou de fuite.

Précautions personnelles. Équipements de protection et procédures d'urgence :	Attention - danger de glissade. Ventiler la zone. Porter des équipements de protection appropriés.
Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :	Arrêter le déversement à la source si ceci ne présente pas de danger. Absorber à l'aide d'un matériel inerte. Recueillir dans un conteneur adapté en vue de la mise au rebut. Nettoyer la zone tel que nécessaire, en effet les matériaux déversés, même en petite quantité, peuvent présenter un risque de glissade.
Précautions environnementales :	Éviter toute pénétration dans les égouts pluviaux et les cours d'eau. Déclarer les rejets conformément aux réglementations locales et nationales.

Section 7 Manutention et stockage.

Précautions de manipulation sans danger :	L'objectif de ce produit est de prévenir la corrosion des batteries. Les dangers physiques et chimiques intrinsèques aux batteries sur lesquelles ce produit est appliqué doivent être évalués avant l'utilisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Laver soigneusement la peau exposée au savon et à l'eau après utilisation. Maintenir les conteneurs fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation de ce produit. Ne pas couper, percer, meuler ni souder sur ou à proximité des conteneurs, même s'ils sont vides. Les conteneurs vides comportent des résidus de produits pouvant être dangereux. Respecter toutes les précautions de la FDS lors de la manipulation des conteneurs vides.
Précautions de manipulation sans danger :	Ranger le produit dans un endroit frais, sec et bien aéré. Maintenir le conteneur fermé. Verrouiller l'espace de stockage. Stocker à distance des agents oxydants et autres matériels incompatibles.

Section 8 Informations particulières de protection.

LIMITE D'EXPOSITION	AUX PRODUITS CHIMIQUES
Résidus de pétrole, raffinés par solvant	5 mg/m3 TWA OSHA PEL 5 mg/m3 (inhalable)TWA ACGIH TLV
Alcool de méthyle (méthanol)	200 ppm TWA OSHA PEL 200 ppm TWA ACGIH TLV (Skin) 250 ppm STEL ACGIH TLV
Talc	20 mppcf <1% Crystalline silica OSHA 2 mg/m3 (respirable) TWA ACGIH TLV
Crystalline silica*	0.05 mg/m3 (fraction respirable) TWA OSHA PEL 0.025 mg/m3 (respirable)TWA ACGIH TLV
Ethyl benzene	100 ppm TWA OSHA PEL 20 ppm TWA ACGIH TLV

* Lié de façon inextricable dans la matrice de ce matériau, aucune exposition respirable ne peut se produire.

Aération : La ventilation générale doit être conforme à celle d'une utilisation normale. Pour les opérations dans lesquelles les limites d'exposition peuvent être dépassées, une ventilation forcée, comme un échappement local, peut être nécessaire pour maintenir les niveaux d'exposition inférieurs aux limites en vigueur.

Protection respiratoire : Aucune dans des conditions d'utilisation normales. Pour les opérations lors desquelles les limites d'exposition sont dépassées, un respirateur approuvé par NIOSH équipé d'une cartouche de vapeur organique ou un respirateur à alimentation d'air est recommandé. Le choix des équipements dépend du type de contaminant et des concentrations. Choisir conformément à 29 CFR 1910.134 et aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Gants : Porter des gants étanches pour éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection oculaire : Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité ou de protection si tout contact oculaire est possible.

Autres équipements de protection : Vêtements de protection appropriés, tels que nécessaires pour éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.

Section 9 Données physiques.

Aspect et odeur : Liquide huileux orange ayant une odeur de pétrole.

État physique : Liquide
pH : Non applicable
Point/plage d'ébullition initiale : 640.40°F (338°C)
Point de fusion/de gelée : Non déterminé
Viscosité cinématique : 8 000 mm2/s à 104°F (40°C)
Densité relative : 0,896
Coefficient de répartition eau/huile : Non déterminé
Point d'éclair : 475°F (246,1°C) COC
Limites d'inflammabilité : LEL : Non applicable
UEL : Non applicable

Seuil d'odeur Indisponible
Pression de la vapeur Non déterminée
Densité de la vapeur (Air = 1) >1
Pourcentage volatilité : Non déterminé
Taux d'évaporation : Plus lent que l'éther
Teneur en COV : 2,7 %
Température d'autocombustion Non déterminée
Extension de la flamme : Non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable
Température de décomposition : Non déterminée

Section 10 Données de réactivité.

Réactivité : Normalement non réactif

Stabilité chimique : Stable dans des conditions de stockage et de manutention normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune connue

Situations à éviter : A conserver à distance de toute chaleur excessive.

Matériaux incompatibles : Agents oxydants puissants et agents réducteurs.

Produits de décomposition dangereux : La combustion peut produire des oxydes de carbone.

Section 11 Informations toxicologiques.

Effets potentiels pour la santé :

Dangers aigus :

Inhalation : Peut provoquer une légère irritation.

Contact cutané : L'alcool de méthyle peut être adsorbé par la peau en quantités dangereuses.

Contact oculaire : Peut provoquer une légère irritation oculaire.

Ingestion : Une ingestion provoque un dommage du nerf optique et du système nerveux central. Des ingestions en grande quantité peuvent provoquer une cécité permanente. L'ingestion peut provoquer des effets gastro-intestinaux tels que nausée, vomissements et diarrhée ainsi qu'un effet sur le système nerveux central, comme des maux de tête, étourdissements et une somnolence.

Corrosion/irritation cutanée :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Dommages/irritations oculaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Irritation respiratoire :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Sensibilisation respiratoire :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Sensibilisation cutanée :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Mutagénicité des cellules germinales :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Carcinogénicité :	Le quartz de silice cristalline est répertorié comme « Carcinogène pour les humains » (Groupe 1) par l'IARC et « Connu comme carcinogène humain » par NTP. La silice cristalline est un carcinogène selon l'OSHA. La silice cristalline dans ce produit possède un lien inextricable avec la matrice chimique et ne présente pas de risque d'exposition en cas d'inhalation. L'éthylbenzène est catégorisé par l'IARC comme un possible carcinogène humain (Groupe 2B). Aucun autre composant de ce produit n'est catégorisé comme carcinogène par l'IARC, l'OSHA, NTP ou l'ACGIH.
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Toxicité spécifique pour les organes cibles :	Exposition unique : L'ingestion endommage le nerf optique et le système nerveux central.
Toxicité pour la reproduction :	Expositions répétées : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Mesures numériques de la toxicité :

ATE calculé du produit :	LD50 Oral : >5000 mg/kg LD50 Cutané : >2000 mg/kg
Huiles résiduelles (pétrole), raffiné par solvant :	LD50 Oral chez le rat>5,000 mg/kg LD50 Dermique chez le lapin >5,000 mg/kg
Méthanol :	LD50 Oral chez le rat 5,628 mg/kg LD50 Dermique chez le lapin 15,800 mg/kg LC50 Inhalation chez le rat 64,000 ppm/4 hr.
Talc :	Pas de toxicité aigue.

Crystalline Silica : Pas de toxicité aigue.

Ethylbenzene : LD50 Oral chez le rat 3500 mg/kg

Section 12 Informations écologiques.

Ecotoxicité : Ne devrait pas provoquer d'effets négatifs sur l'environnement aquatique.

Huiles résiduelles (pétrole), raffiné par solvant : LL50 : Pimephales promelas (tête-de-boule) >150 mg/l /96 h.
EL50 : Daphnia Magna: >10 000 mg/L/48 h.

Méthanol : LC50 : Pimephales promelas (fathead minnow) 45 mg/l /96 hr.
EL50 : Daphnia Magna: 1.4 mg/L/48 hr.

Talc : Absence de toxicité aigue pour l'environnement aquatique.

Crystalline Silica : Absence de toxicité aigue pour l'environnement aquatique.

Ethylbenzene : LC50 : Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) 4,2 mg/L/ 96 h.
EL50 : Daphnia Magna: >1,8 à 2,4 mg/L/48 h.

Persistance et dégradabilité :

Residual oils (petroleum), solvent-refined : Biodégradabilité intrinsèque

Methanol : Immédiatement biodégradable

Ethylbenzene : Après une période d'adaptation des inoculas, l'éthylbenzène est biodégradée assez rapidement par les eaux usées ou la boue activée par les inoculas.

Talc et silice cristalline : La biodégradation n'est pas applicable aux substances inorganiques.

Potentiel de bio-accumulation ; Aucune donnée disponible pour le produit.

Mobilité dans les sols : Aucune donnée disponible pour le produit.

Autres effets néfastes ; Aucun connu.

Section 13 Considérations relatives à la mise au rebut.

Mettre au rebut conformément aux réglementations locales, nationales/régionales et fédérales.

Section 14 Informations relatives au transport.

US DOT (ministère des Transports des États-Unis) : Non réglementé.

TDG Canadien : Non réglementé.

Marchandise dangereuse IMDG Description :	Non réglementé.
Transport en vrac conformément aux instruments IMO :	Non déterminé.

Section 15 Informations réglementaires.

États-Unis :

INVENTAIRE EPA TSCA	L'intégralité des composants de ce matériau figure dans la Loi de contrôle des substances toxiques (TSCA) Inventaire des substances chimiques.
CERCLA Chapitre 103.	Ce produit possède un RQ de 100 000 lbs reposant sur le RQ de l'éthylbenzène de 1 000 lbs. présent à < 1 % maximum. Les déversements d'huile doivent être signalés au Centre national de réponse. De nombreux états sont dotés d'exigences relatives aux déversements beaucoup plus strictes. La déclaration des déversements est obligatoire au titre des réglementations fédérales, nationales et locales.
Catégorie de danger SARA (311/312) :	Classifié au titre d'OSHA Hazcom 2012 GHS conformément au chapitre 2 de cette FDS.
SARA 313 :	Ce produit contient les produits chimiques suivants soumis aux exigences de déclaration de rejets annuelle au titre de SARA, Titre III, chapitre 313 (40 CFR 372) : Ethylbenzène <1 %

Réglementations de l'État :

Californie :	AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment à l'éthylbenzène, connu par l'État de Californie comme provoquant le cancer et au méthanol, comme par l'État de Californie comme provoquant des malformations congénitales et autres dangers pour la reproduction. Pour des précisions, consultez www.P65Warnings.ca.gov.

Canada :

Loi canadienne de protection de l'environnement :	Tous les ingrédients figurent sur la Liste des substances domestiques canadienne (DSL)

Section 16 Autres informations.

Préparé le :	11 mai 2015
Révisé le :	13 octobre 2021

Les informations susmentionnées concernent la formulation actuelle de ce produit et reposent sur les informations disponibles actuellement. L'ajout de réducteurs ou d'autres additifs à ce produit peut altérer sensiblement la composition et les dangers associés à ce produit. Étant donné que les conditions d'utilisation échappent à notre contrôle, nous ne procédons à aucune garantie, implicite ou explicite, et nous dégageons de toute responsabilité quant à toute utilisation de ces informations.